

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Entre la Commune d'Essuiles représentée par son Maire et

Domicilié

Tel :

Date de naissance :

Adresse mail

Il a été convenu que la salle des fêtes leur serait louée les **et**, aux conditions suivantes :

La remise des clefs aura lieu le **vendredi** à 12h.

La restitution des clefs aura lieu le **lundi** à 12h.

Paragraphe 1 – Tarifs

- Habitants de la commune : 230€**
- Extérieurs : 410€**
- Association de la commune d'Essuiles : location sans frais 1 fois / an**

Montant des arrhes à régler à la signature du contrat : € par **chèque** le

SOLDE : Montant de€ **Payé par :** **Le**.....

Les Associations de la commune ont droit à une location gratuite par an à l'exception du forfait nettoyage.

Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2023.

La salle est louée avec tables et chaises, leur nombre sera précisé par le locataire lors du dépôt des chèques.

Toute sous-location est interdite. Le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à une autre personne.

Le présent règlement est permanent mais révisable à tout moment et sans préavis.

Paragraphe 2 : Etat des lieux

Article 1. Sauf observations mentionnées sur l'état des lieux, les locaux et le matériel sont réputés en parfait état.

Article 2. Le locataire s'engage en cas de dégradations des locaux ou de détériorations de matériel à rembourser le montant des réparations ou le prix des matériels que la commune aurait à remplacer. Cette responsabilité s'étend aux éventuelles dégradations qui pourraient être causées à l'extérieur de la salle (espace vert et équipements).

Article 3. Avant et après la manifestation, un état des lieux est établi, en présence des organisateurs ou leurs responsables, par les personnes désignées par le Maire.

Les locaux et le matériel devront être rendus propres. Les tables et chaises utilisées doivent être rangées dans le local prévu à cet effet.

En cas de non-respect, les travaux de nettoyage seront exécutés en régie et facturés à l'organisateur sur une base horaire indiciaire d'un agent technique, charges comprises. La caution ne sera rendue qu'après paiement de ces travaux.

Article 4. Aucun changement ne pourra être apporté dans l'aménagement de la salle et ses annexes. Il est formellement interdit de planter des clous, des pitons, des agrafes et de coller des bandes adhésives.

Les déchets ménagers devront être triés en respectant la méthode en vigueur dans la commune. Des poubelles sélectives sont à la disposition des locataires à l'extérieur de la salle, au parking du cimetière (verres, cartons, métal, plastique). Les déchets non recyclables seront stockés dans des sacs poubelles fermés. En cas de non-respect, les travaux de nettoyage seront exécutés en régie et facturés à l'organisateur sur une base horaire indiciaire d'un agent technique, charges comprises. La caution ne sera rendue qu'après paiement de ces travaux.

Article 5. Le locataire s'engage à respecter les espaces verts autour de la salle des fêtes et les aménagements.

.../...

Article 1. Les organisateurs sont tenus d'assurer la police de la manifestation tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle.

Article 2. L'accès des issues de secours et portes fenêtres devra rester libre.

Article 3. Veiller à la fermeture de toutes les issues, à l'extinction de l'éclairage intérieur et extérieur, ainsi que tous les appareils électriques, avant le départ.

Article 4. Tout bruit intempestif est interdit après 22 heures et l'organisateur devra faire observer aux participants le respect de la tranquillité des riverains. L'utilisation des pétards est interdite à l'intérieur et à l'extérieur de la salle. L'utilisation de feux d'artifices est également interdite. Voir l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage dans le Département de l'Oise du 15 novembre 1999.

Article 5. Les utilisateurs sont tenus de contracter une assurance responsabilité civile pour les dommages corporels et aux matériels qu'ils pourraient occasionner.

Article 6. Le parking n'étant pas gardé, la municipalité décline toute responsabilité en cas de vol et demande aux participants de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Article 7. Le nombre maximum de personnes lors d'une utilisation est **strictement limité à 100, enfants compris.**

Paragraphe 4 : Utilisation de la pompe à chaleur

Le locataire s'engage à garder sous sa seule responsabilité l'utilisation de la pompe à chaleur / climatisation. Une télécommande pour la cuisine lui sera fournie et celle de la salle est sous boîtier sous clé, fournie également. En cas de perte de télécommande et/ou dégradations liés à la pompe à chaleur, le locataire s'expose à une facture **pouvant aller jusque 1 000 €** en fonction des dégâts constatés.

Paragraphe 5 : Conditions de location

Article 1. Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal, la location commence le 1er janvier jusqu'au 31 décembre. Toutes les associations communales communiqueront leur calendrier de manifestations pour le 30 septembre. Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier le règlement et le prix de location sans préavis.

Article 2. A tout moment, s'il s'avérait que la salle n'est pas utilisée conformément au motif d'occupation déclaré, la commune serait en droit de conserver tout ou partie de la caution à titre de préjudice.

Article 3. A la réservation, le locataire établira un chèque d'un montant égal à la moitié de la location à l'ordre « Régie recettes diverses Essuiles » et signera le contrat de location. Ce chèque sera encaissé et viendra en déduction du solde de la location.

Article 4. En cas de sinistre ou de force majeure, si la commune retirait son autorisation ou l'ajournait, le montant de l'acompte et la caution seraient restitués au locataire, mais la commune serait dégagée de toutes autres obligations et ne devrait aucune indemnité pour préjudice.

Article 5. Dans le cas où le demandeur se dédirait après réservation, le montant de l'acompte serait acquis par la commune à titre d'indemnité.

Article 6. **Dans le mois avant la location, le locataire doit ramener sa convention de location ainsi que :**

- **Un chèque d'un montant de € qui correspond au solde de la location**
- **2 chèques de caution, un de 170€ et un de 60€** (qui seront rendus au moment de la restitution des clés si l'état des lieux est impeccable)
- **une attestation d'assurance** pour la durée de location soit du vendredi midi au lundi midi.

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance de ce contrat, des consignes de sécurité, des tarifs.

A Essuiles, le

Le régisseur,

Le Locataire, (lu et approuvé + Signature)